

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de février à 19 H 00*

**OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

Cession d'un bien communal à usage de consigne vélos, sis place Nelson Mandela au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le *10 février 2023*, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de *M. Xavier HAQUIN*.

**N°2023/021**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,  
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,  
Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,  
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,  
Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,  
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY,  
*Conseillers Municipaux*

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

Mme MAKUNDA TUNGILA	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. GODARD	(pouvoir à M. BLANCHARD)
Mme CAUZARD	(pouvoir à Mme LACOUTURE)
M. MELO DELGADO	(pouvoir à M. BAY)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

*Déposée en Sous-Préfecture le : 21/02/23*

*Publiée le : 24/02/23*

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. KEBABTCHIEFF* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

**Cession d'un bien communal à usage de consigne vélos, sis Esplanade Nelson Mandela, au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issu d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 2 septembre 2022 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 7 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la ville est propriétaire d'un local à usage de consigne vélos (environ 70 emplacements), sis Esplanade Nelson Mandela, parcelles cadastrées section AH n° 507, 511, 516 et 520, lot de volume n°2, d'une surface utile de 149 m<sup>2</sup>, initialement passage couvert qui reliait les quais de la gare à l'esplanade Nelson Mandela, à la suite d'une acquisition amiable par acte du 28 juillet 2015 :

Section	Numéro de lots	Adresse	Contenance du lot de volume n°2 – cotes NGF	Surface utile
AH n° 507, 511, 516 et 520	Lots de volume n°2	Lieudit rue du Général Leclerc	220 m <sup>2</sup>	149 m <sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT** que cet immeuble appartient au domaine privé communal ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la compétence en matière de déplacements en modes doux, la Communauté d'Agglomération Val Parisis assure la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires cyclables définis au Plan Vélo communautaire adopté en 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du programme d'action triennal 2022/2024 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis qui vise notamment à la création de stationnements ou la mise en place de services pour les cyclistes, la ville envisage de transférer la gestion et la cession du foncier de ce local à usage de consignes vélos sécurisé à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, la ville n'ayant pas vocation à conserver ce bien ;

**CONSIDÉRANT** que ledit immeuble sera aménagé par la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour répondre aux exigences de labellisation afin de respecter les standards d'Ile de France Mobilités ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet ;

**CONSIDÉRANT** que compte tenu des travaux réalisés par la ville pour l'aménagement de ce local à vélos (raccordements électriques, contrôles d'accès, fournitures et poses de rack à vélos, caméras de surveillance...), la ville a négocié la cession de ce bien au profit de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, au prix de :

- Lot de volume n° 2 : VINGT MILLE EUROS (20 000,00 euros) hors frais de notaire ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** la cession du bien à usage de consigne vélos, sis Esplanade Nelson Mandela, parcelles cadastrées section AH n° 507, 511, 516 et 520, lot de volume n°2, d'une surface utile de 149 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession ;
- **FIXE** le prix de cession à :
  - Lot de volume n° 2 : VINGT MILLE EUROS (20 000,00 euros) hors frais de notaire ;
- **FIXE** les modalités de la cession comme suit :
  - La destination future du bien devra être maintenue à usage de consigne vélos,
  - La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE

Direction départementale  
des Finances publiques du Val-d'Oise  
Pôle des opérations de production  
Division des missions domaniales  
5 avenue Bernard Hirsch  
CS 20104  
95010 Cergy-Pontoise  
Téléphone : 01-34-41-10-70  
Mél. :  
ddfip95.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Mong Tuyen DO  
Téléphone : 01 34 41 10 70  
Réf. : 2022 95219 60537

Vos Réf. : /

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME LEGRESY LAURE

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
100 rue Louis Savoie  
95120 ERMONT

A Cergy, le 2 septembre 2022

**AVIS DU DOMAINE**

Sollicité par la ville d'Ermont

**1- Service consultant :** Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

**2- Date de la demande d'avis:**

Demande d'avis du domaine du 3 août 2022.

Affaire suivie par Mme LEGRESY LAURE

**3- Propriétaire :** la ville d'Ermont

**4- Objet :** consultation sur la valeur vénale en vue de la cession d'un local à usage de consigne à vélos, par la ville d'Ermont à la communauté d'agglomération Val Parisis.

**5- Description sommaire des biens immobiliers compris dans l'opération :**

395 Rue du Général Leclerc à Ermont ( 95120)

Parcelles cadastrées AH 516 et 519 d'une superficie totale de 871 m<sup>2</sup>

Lot de volume n°2.

Visite sur place le 31 août 2022.

Il s'agit d'un local à usage de consigne à vélos de 70 emplacements, situé à la gare d'Ermont Eaubonne, de 149 m<sup>2</sup> de surface utile.

Initialement, l'emprise du local était un passage couvert qui reliait les quais de la gare à l'esplanade Nelson Mandela.

**6- Situation locative :** le local est estimé libre d'occupation.

**7- Réglementation d'urbanisme :**

Classement en zone U2c (zone urbaine à dominance d'habitat collectif dense) au PLU en vigueur.

**8- Détermination de la valeur vénale actuelle :**

1000 € x 149 m<sup>2</sup> SU = 149 000 €

**9- Condition et durée de validité de l'avis :**

L'évaluation contenue dans le présent avis n'intègre pas les coûts éventuels de mise en conformité avec les législations sur l'amiante, le plomb, les insectes xylophages ou les terrains pollués.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, voire les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la directrice départementale des finances publiques,

